



*Assurance Multirisque Professionnelle
Questionnaire*



ASCOMA

Conseil & Courtier en Assurances

SOYEZ ASSURÉS DE NOTRE ENGAGEMENT

ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

Je soussigné(e) _____ ,
reconnait être informé(e) et consentir à ce que Les informations collectées me concernant, fassent l'objet d'un traitement destiné exclusivement à ASCOMA CÔTE D'IVOIRE, ses partenaires en santé et tiers autorisés, conformément aux dispositions de la loi en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 en Côte d'Ivoire, et le RGPD (Règlement (UE)2016-679). Mes données à caractère personnel sont collectées dans l'unique but de fournir une proposition d'assurance conforme et adaptée à mes besoins. Les données collectées me concernant, seront conservées pendant toute la durée du contrat ou jusqu'à la fin des éventuels sinistres en cours. À défaut de souscription d'un contrat d'assurance, les données collectées me concernant seront détruites. Dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance, je dispose d'un droit d'accès à mes données, d'un droit de rectification et d'effacement de celles-ci, ainsi qu'un droit à une limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de mes données. Pour se faire il me suffit de contacter le Responsable de Traitement à l'adresse postale suivante : **ASCOMA CÔTE D'IVOIRE DPO** – Immeuble les Hévées – Boulevard Carde – Plateau – 01BP 1554 Abidjan - Côte d'Ivoire ou par Email : dpo.zao@ascoma.com. Enfin, je peux également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) à l'adresse postale suivante : **ARTCI** - Marcory Anoumanbo - 18 BP 2203 Abidjan 18 - Côte d'Ivoire, Téléphone : +225 20 34 43 73 / +225 20 34 43 74, Fax : +225 20 34 43 75, adresse Email: courrier@artci.ci , Site web : www.artci.ci

À _____ Le _____

SIGNATURE :

III. GARANTIES DEMANDÉES

- Incendie et Risques Annexes (Garantie de base obligatoire)
- Perte d'Exploitation après Incendie
- Grèves, émeutes, mouvements populaires
- Bris de machines
- Pertes d'exploitation après Bris de Machines
- Tous Risques informatique
- Vol
- Bris de Glaces
- Perte de marchandises en chambre froide
- Responsabilité civile exploitation de l'entreprise
- Risques Spéciaux (tempêtes, ouragan, Cyclones, Chute d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre)
- Hautes eaux inondations

- Installations électriques :

→ Contrôle annuel par un vérificateur agréé (clause 27 A) Oui Non
Si oui, joindre le certificat Q18

→ Contrôle thermographique infrarouge par un opérateur agréé Oui Non
Si oui, joindre le certificat Q19

- Protection / Prévention :

→ Extincteurs mobiles (clause 28A) Oui Non

→ Robinets d'Incendie Armés (clause 28B) Oui Non

→ Extinction automatique à eau / sprinkler (clause 28D) Oui Non

→ Détection Automatique Incendie (clause 28E) Oui Non

→ Service de sécurité Oui Non

→ Abonnement Prévention/Conseil Oui Non

→ Autres moyens de protection et prévention (extinction automatique ponctuelle, ...) :

→ Moyens de secours extérieurs, bouches ou poteaux d'incendie, caserne des pompiers (distances et délais d'intervention) :

- Aggravations :

→ Travail du Bois : Situation, importance en capitaux, surface Oui Non

→ Peintures et vernis : Oui Non

- Nature des peintures utilisées :

- Mode d'application :

→ Liquides inflammables :

- Nature des produits, point d'éclair :

- Situation et quantités :

- Caractéristiques du local :

→ Stockages : importance en surfaces, modes et hauteurs de stockage :

→ Emballages : Nature, quantité, situation dans le risque :

IV. GARANTIES SOUHAITÉES

	DÉSIGNATIONS	VALEURS À ASSURER
1	Bâtiments / Risques locatifs (donnez le loyer mensuel) :	
2	Mobilier et matériel de bureau, agencements :	
3	Matériel et équipements d'exploitation :	
4	Valeur à neuf sur : <input type="checkbox"/> Bâtiments <input type="checkbox"/> Matériel	
5	Stock de marchandises :	
6	Biens confiés par des tiers :	
7	Biens confiés à des tiers	
8	Marchandises : <input type="checkbox"/> Révisables <input type="checkbox"/> Fermes	
9	Pertes indirectes sur justificatifs : <input type="checkbox"/> 10% sur bâtiments <input type="checkbox"/> 10% sur matériel <input type="checkbox"/> 10% sur matériel	

V. GARANTIES OPTIONNELLES

VOL

Moyens de fermeture et de protections mécaniques (portes, devanture, fenêtres et autres ouvertures) :

.....

.....

→ Installation d'alarme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	→ Installateur agréé	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
→ Caméra de surveillance	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	- Nom de la société :		
→ Télésurveillance	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	- Nature :		
→ Gardiennage	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	- Référence du coffre-fort :		
→ Coffre-fort	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			

Protections (anti- intrusion)	Plots anti-béliers :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Gardiennage :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Rondes contrôlées :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Détection intrusion :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Volumétrique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Périmétrique Infrarouge :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Alarme :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Télésurveillance reliée :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	* <i>Intervention</i> :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Toit protégé :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Site entièrement clôturé :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Contrôle des entrées :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

VI. MONTANT DES GARANTIES SOUHAITÉES

	DÉSIGNATIONS	VALEURS À ASSURER
1	Matériel et mobilier :	
2	Marchandises :	
3	Détériorations immobilières :	
4	Espèces en caisse fermée à clef :	
5	Espèces en coffre-fort :	
6	Transport de fonds :	

Bris de glaces et d'enseignes

→ Présence de verres spéciaux (verre feuilleté, vitraux, ...)

Oui

Non

→ Présence de murs rideaux en produits verriers

Oui

Non

Montant de la garantie :

Bris de machines

Sur l'ensemble du matériel

Sur le matériel désigné ci-après :

Nature du matériel	Marque	Type N° de série	Année de construction	Valeur à neuf

Perte de marchandise en chambre froide (La garantie Bris de Machines doit avoir été souscrite)

Nature des produits concernés :

Alarme arrêt compresseurs ou remontée de température :

Montant de la garantie :

Tous risques informatiques

	DÉSIGNATIONS	VALEURS À ASSURER
1	Matériel (joindre la liste) :	
2	Frais de reconstitution et d'adaptation des logiciels :	
3	Frais supplémentaires d'exploitation :	

Coulage

Nature des cuves (acier inox, aluminium, polyester, béton, bois...) :

Volumes des cuves :

Montant de la garantie :

Perte d'exploitation

	DÉSIGNATIONS	VALEURS À ASSURER
1	Marge brute annuelle à assurer :	
2	Période d'indemnisation en mois : (Ne peut être inférieure à 12 mois)	
3	Limitation contractuelle d'indemnité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4	Frais supplémentaires additionnels :	

5	Carence de fournisseurs :	
6	Pénalités de retard :	
7	Honoraires d'experts : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

VII. DÉCLARATION ET SIGNATURE

TRÈS IMPORTANT

Le proposant déclare sincères et, à sa connaissance, exacts, les renseignements ci-dessus, et certifie qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à induire l'Assureur en erreur dans l'appréciation du risque proposé.

Le Proposant reconnaît avoir été informé que toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude entraîne les sanctions prévues aux articles 18 (nullité du contrat) et 19 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code CIMA.

Extraits du Code des Assurances

Article 18

Fausse déclaration intentionnelle : sanction

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article 80, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article 19

Fausse déclaration non intentionnelle

L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.

Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés

À le

Signature du proposant, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :